



# Dossier de fonctionnement Ecole de Rugby de la JS Gramatoise



août 2025

# SOMMAIRE

|  |    |
|--|----|
| 1. Présentation .....                              | 3  |
| 2. Organisation .....                              | 4  |
| 2.1. Organigramme de l'Ecole de Rugby .....        | 4  |
| 2.2. Horaires d'entraînement .....                 | 4  |
| 3. Première inscription à l'Ecole de Rugby : ..... | 5  |
| 4. Règlement intérieur .....                       | 8  |
| 5. Chartes de l'école de rugby .....               | 12 |
| 6. Les catégories .....                            | 16 |



<https://www.jsgrugby.com/>

## 1. Présentation

Bienvenue à l'Ecole de Rugby de la Jeunesse Sportive Gramatoise.

Ce dossier de fonctionnement s'adresse aux parents des enfants inscrits à l'Ecole de Rugby de la Jeunesse Sportive Gramatoise. C'est un document de liaison entre l'Ecole de Rugby et les parents ou les adultes détenant l'autorité parentale. Vous trouverez des informations pratiques et des informations plus générales sur les droits et les devoirs de chacun, qu'il soit dirigeant, éducateur, parents ou joueur.

Ce document définit en effet les règles de vie que l'on doit respecter pour que notre activité sportive se déroule dans la meilleure harmonie possible. Vous trouverez :

- L'organigramme de l'Ecole de Rugby et les horaires d'entraînement par catégorie ;
- Les détails pratiques pour obtenir la licence de joueur ;
- Le règlement intérieur ;
- Les chartes : Ecole de Rugby, éducateur, joueur, parent.

L'Ecole de Rugby a été labellisée par la FFR en 2017 et a obtenu le renouvellement de cette labellisation en 2021. Ce label qui est un gage de qualité pour notre structure, repose sur les grands principes suivants :

- Afficher sa volonté de répondre, par son organisation, son fonctionnement, ses objectifs, son projet au contenu de la labellisation ;
- Reconnaître et faire reconnaître la qualité du travail des éducateurs et des dirigeants ;
- Se préparer à accueillir plus d'enfants et mieux ;
- Améliorer les contenus et les pratiques, les harmoniser ;
- Donner plus de plaisir, mieux former pour mieux fidéliser ;
- Faire vivre nos valeurs pour mieux éduquer, faire barrage à la violence.

Pour la FFR, donner le label à une Ecole de Rugby c'est reconnaître :

- Qu'elle met tout en œuvre pour être autant une Ecole de la vie qu'une Ecole de Rugby ;
- Qu'elle s'inscrit dans un processus permanent d'amélioration de sa qualité.

Ce document est le fruit de la réflexion des éducateurs de l'Ecole de Rugby de Gramat qui sont à votre écoute pour l'améliorer afin qu'il reflète le plus possible la réalité « du terrain ».

N'hésitez pas à revenir vers nous pour plus d'informations.



## 2. Organisation

### 2.1. Organigramme de l'Ecole de Rugby

**Co-Présidents** : Emma VERGNE,  
Stéphane AUSSEL, Pierre HEREIL

**Secrétaire** : Géraldine CERES

**Trésorier** : Julien Delpon

#### Encadrement Technique

Erwann BERTRAND Jérôme BIELHMANN

Pierre HEREIL Stéphane MELOU

Loic CHARAZAC GERALD PARET

Tristan DELSAHUT Julien DELPON

Stéphane Aussel Emma VERGNE

### 2.2. Horaires d'entraînement

#### ✓ Ecole de Rugby :

Mardi : 17H30 - 19H30  
(collégiens hors hiver)

Mercredi : 14H00 - 16H00

Samedi : 10H00 - 12H00

#### ✓ Pole Jeunes (entente avec Rassemblement Rugby Nord Quercy - RRNQ) :

Mercredi : 18H30 (cadets-juniors)  
19H30 (cadettes)

Vendredi : 19H30 (cadets-juniors)  
20H00 (cadettes)

#### ✓ Compétitions - Déplacements :

Les compétitions se déroulent généralement le samedi après-midi à partir de 14H00. Les déplacements pour les tournois et les compétitions s'effectuent en bus. Le calendrier de ces déplacements vous est communiqué en début de saison (mois de septembre) puis en milieu de saison (mois de janvier) dans une seconde version actualisée pour la fin de la saison.

#### ✓ Communication :

- Site internet : <https://www.jsgrugby.com/>
- Facebook : <https://www.facebook.com/groups/496031051258804/>
- Adresse mail : [jsgrugbyecole@gmail.com](mailto:jsgrugbyecole@gmail.com)



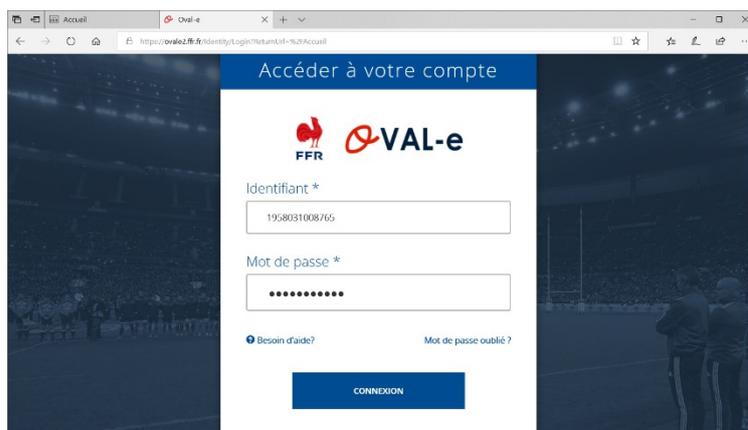
### 3. Première inscription à l'École de Rugby :

Depuis la saison 2019, les demandes de licences à la FFR s'effectuent de manière dématérialisée. Cela nous permet aujourd'hui d'obtenir la licence de joueur en quelques jours. Pour vous inscrire à l'école de rugby, vous aurez besoin :

- d'une fiche de renseignement
- d'une photo
- d'une autorisation de soin
- d'une pièce d'identité (carte d'identité ou copie du livret de famille)
- d'un certificat médical nominatif édité avec le logiciel OVAL-e ou d'un questionnaire de santé

**Nouveauté  
2024**

La demande de licence s'effectue en 4 étapes sur le site internet dédié OVAL-e qui se présente sous la forme suivante :



- Etape 1 & Etape 2 (le club) :** le club de rugby renseigne le début du formulaire, à partir de la fiche de renseignement

IMMEUBLE - BAT. - RESIDENCE

NUMERO ET LIBELLE DE VOIE \* 50 rue romain Rolland

LIEU-DIT OU BOITE POSTALE

CODE POSTAL \* 19100

CODE INSEE

LOCALITE \* Brive-la-gaillarde

PAYS \* France

**ETAPE 2 : SELECTIONNER LES LICENCES DESIRÉES**

LICENCE \*  
 JOUEUR SOUS CONTRAT IDF  
 Licence de joueur  
 Compétition  
 Non

LICENCE EDUCATEUR / ENTRAINEUR \*  
 Licence éducateur / entraîneur  
 Non

LICENCE ARBITRE \*  
 Licence arbitre  
 Non

LICENCE DIRIGEANT \*  
 Licence dirigeant  
 Non

HISTORIQUE DE MA DEMANDE SAUVEGARDER LES INFORMATIONS SAISIES ARCHIVER TÉLÉCHARGER LE CERTIFICAT MÉDICAL  
 TRANSMETTRE À LA FFR

Le club transmet la demande aux parents via la messagerie email

Les parents reçoivent un mail de la FFR, leur indiquant les informations pour se connecter sur le site OVAL-e. Attention, les mots de passe ne sont pas simples et il faut bien respecter les caractères.



**Etape 3 :** Les parents vérifient et complètent si besoin les informations de l'étape 1. Ils remplissent les cases de l'étape 3 : attention il y a 5 cases à cocher.

**ETAPE 3 : VALIDER LES MENTIONS LÉGALES ET ASSURANCES**

Le demandeur déclare par la présente :

Certifier l'exactitude des renseignements personnels saisis au jour de la demande de licence (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone).

Accepter d'être domicilié au siège du club auprès duquel il est rattaché.

Accepter de se soumettre à toutes les décisions ou sanctions qui lui seraient infligées par la FFR ou une Ligue Régionale en sa qualité de licencié à la FFR.

Reconnaître que mes renseignements personnels (nom, prénom, date et lieu de naissance, adresses postale et électronique) peuvent être utilisés par la FFR aux fins d'assurer le contrôle de toute interdiction prévue par la loi, dans les conditions fixées par le législateur.

J'ai pris connaissance et j'accepte les conditions de la FFR

**Informations relatives aux précautions à prendre afin de pratiquer le rugby**

Je reconnais avoir été informé(e) par la FFR, par ma Ligue Régionale et par mon club :

1/ des contraintes spécifiques liées à la pratique du rugby, tant à l'entraînement qu'en compétition, et de la nécessité d'une préparation adéquate, notamment de la colonne vertébrale, selon le poste occupé.

2/ des garanties responsabilité civile et individuelle accidents dont je bénéficie par l'intermédiaire de ma licence souscrite auprès de la FFR pour lesquelles une notice figure ci-dessous (bouton "Prendre connaissance des assurances et des options facultatives").

3/ de mon intérêt à souscrire des garanties individuelles complémentaires.

4/ que lesdites garanties complémentaires proposées figurent au dos du présent document.

**Traitement des données personnelles.**

J'ai certifié avoir pris connaissance, compris et accepté les déclarations de Traitement des Données Personnelles mis en œuvre pour mon affiliation à la Fédération Française de Rugby.

J'autorise la FFR à utiliser mes données personnelles (e-mail, adresse postale) à des fins promotionnelles ou commerciales pour ses propres activités (promotion des événements organisés par la FFR, billetterie, produits dérivés)

Oui  Non

J'autorise par ailleurs la FFR

à utiliser mes données personnelles (e-mail, adresse postale) à des fins promotionnelles ou commerciales au nom de ses partenaires ou fournisseurs officiels, sans cession des données à ces tiers

et

à transmettre certaines de mes données personnelles (nom, prénom, e-mail, adresse postale) à des tiers, et notamment ses partenaires et fournisseurs officiels, à des fins commerciales, associatives ou humanitaires

Oui  Non

**Informations relatives aux assurances à prendre afin de pratiquer le rugby**

J'ai reconnu avoir lu et pris connaissance des informations figurant dans la notice d'assurance

Option 1 : Je décide de souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées et je remplis les formalités correspondantes

Option 2 : Je décide de ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées, en toute connaissance de cause

A la fin de cette étape vous avez 2 choix pour le questionnaire de santé (nouveau en 2024) :

1. télécharger le **certificat médical (1)**, le faire compléter par un médecin, le numériser et le téléverser sur le site **(2)** (seul cet imprimé complété par le médecin sera accepté par la FFR, un certificat médical sur papier libre sera refusé).
2. télécharger le **questionnaire de santé mineur (3)**, le remplir et cocher la case correspondante **(4)**

### Certificat Médical ou Auto questionnaire de santé

Ce certificat peut être imprimé à partir du bandeau vert ci-dessous. Il est disponible à l'impression uniquement après que le licencié ait entièrement complété l'ETAPE 3. Pour rappel, une fois imprimé et signé par le médecin et le licencié, l'original du Certificat Médical doit être remis au Club.

Selectionner...

**2**

Votre fichier doit faire 5 Mo maximum et doit être de type : .docx | .pdf | .jpg | .jpeg | .png

OU

Pour les joueurs/joueuses, arbitres et techniciens :

**Pour les personnes majeures, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication datant de moins d'un (1) an est exigée pour :**

- L'obtention de sa première licence (toute personne majeure sollicitant une première licence à la FFR en qualité de joueur, arbitre ou technicien) ;
- L'obtention ou le renouvellement de la licence d'une personne ayant 18 ans révolus au cours de la saison, peu importe qu'elle soit mineure au jour de la demande ;
- Toute demande de **licence de joueur de 1ère ligne** ;
- Le renouvellement de la licence tous les cinq (5) ans jusqu'à 35 ans ;
- Le renouvellement de la licence tous les trois (3) ans après 35 ans ;

Lorsqu'un certificat médical n'est pas exigé pour le renouvellement de la licence, la personne renseigne en revanche un questionnaire de santé dont elle atteste auprès de la fédération que chacune des rubriques donne lieu à une réponse négative. A défaut, elle est tenue de produire un nouveau certificat médical attestant de l'absence de contre-indication daté de moins d'un (1) an pour obtenir le renouvellement de la licence.

**Pour les personnes mineures**, l'obtention ou le renouvellement d'une licence, permettant ou non de participer aux compétitions organisées par une fédération sportive, est subordonnée à l'attestation du renseignement d'une questionnaire relatif à l'état de santé du mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale, **sauf s'il s'agit d'un joueur ou d'une joueuse appelée à évoluer en 1ère ligne, auquel cas la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication datant de moins de six mois est exigée.** Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention ou le renouvellement de licence nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication, date de moins de six (6) mois.

J'atteste sur l'honneur être concerné par l'une des deux situations suivantes :

- (i) Être en situation où un certificat médical n'est pas exigé pour le renouvellement de ma licence de joueur, d'arbitre ou de technicien, et
- (ii) Avoir renseigné le questionnaire de santé correspondant à cette situation – questionnaire disponible ci-dessous – et
- (iii) Avoir apporté à ce questionnaire des réponses négatives en toute bonne foi de sorte qu'il n'y a pas lieu de procéder tout de même à un examen médical

OU

- (i) Être le représentant légal du demandeur, et
- (ii) Que ce dernier est en situation où un certificat médical n'est pas exigé pour l'obtention ou le renouvellement de sa qualité de joueur compétition, joueur en école de rugby, technicien ou arbitre, et
- (iii) Avoir renseigné, conjointement avec ce dernier, le questionnaire de santé correspondant à cette situation – questionnaire disponible ci-dessous – et
- (iv) Avoir apporté à ce questionnaire des réponses négatives en toute bonne foi de sorte qu'il n'y a pas lieu de procéder tout de même à un examen médical

**3**[QUESTIONNAIRE DE SANTÉ MINEURS](#)[QUESTIONNAIRE DE SANTÉ MAJEURS](#)

#### Documents à télécharger

- [Autorisation de soins](#)
- [Certificat médical - Saison 2024/2025](#) **1**
- [Charte des données personnelles](#)
- [Clearance World Rugby](#)
- [FFR - Questionnaire de santé pour les majeurs - Saison 2024/2025](#)
- [FFR - Questionnaire de santé pour les mineurs - Saison 2024/2025](#)
- [Formulaire de demande de reclassement](#)
- [Formulaire d'indemnité de formation internationale](#)
- [Notice de renouvellement des licences - Clubs](#)
- [Prix des licences \(cotisation + assurance\)](#)

**3**

- IMPORTANT

Les documents originaux (autorisation de soin, certificat médical ou questionnaire de santé) sont à transmettre au club qui les archive avec la licence

**ETAPE 4 (le club)** : le club transmet ces éléments à la FFR avec la photo d'identité, l'autorisation de soin et la fiche d'état civil.

La demande de licence est validée en quelques jours (moins d'une semaine).

## 4. Règlement intérieur

Le club de rugby de Gramat est un lieu de vie et de sport dans lequel chacun a des droits et des devoirs. C'est un endroit privilégié de **convivialité** où l'on doit respecter les autres, être ensemble en **harmonie** pour le bien du club et apprendre à se connaître en tenant compte des différentes personnalités de tous les membres.

Dans le cadre du caractère propre de notre club de rugby, chaque membre doit être accueilli avec ses différences. Le **respect** et la **courtoisie** sont des éléments indispensables en toute circonstance. Gestes, paroles ou comportements déplacés ne sont pas admis à la JEUNESSE SPORTIVE GRAMATOISE RUGBY.

Ce règlement intérieur contribue au maintien entre toutes les parties intéressées (joueurs, entraîneurs, familles, bénévoles et dirigeants) d'un climat de confiance et de coopération indispensable au sport.

### ARTICLE 1 : ORGANISATION

Compte tenu des contraintes spécifiques liées aux différentes activités de l'association, notamment entre le groupe des seniors et le groupe composé de l'Ecole de Rugby et du pole jeune, ces deux entités sont séparées dans l'organisation du club. Le **groupe seniors** est composé des seniors garçons et des seniors filles. Le **groupe Ecole de Rugby** est composé des M6, M8, M10, M12, M14-F15, M16 (cadets), M19 (juniors) et des cadettes (F18).

La gestion et l'organisation de ces deux groupes sont séparées au cours de la saison sportive. D'un point de vue organisation, le Président, le Trésorier et le Secrétaire de la JSJG rugby ont en charge la gestion du groupe seniors. Par ailleurs, le Président, le Trésorier et le Secrétaire de la JSJG école de rugby ont en charge la gestion du groupe Ecole de Rugby.

Les éléments de gestion en commun sont le club-house et les équipements sportifs : stade, vestiaires, local de rangement, matériels pédagogiques.

Tous les autres éléments sont séparés, notamment les parties financières des deux groupes qui seront gérées indépendamment.

### ARTICLE 2 : COTISATIONS/ADHÉSIONS

Un dirigeant, un bénévole, un entraîneur, un éducateur ou un joueur ne peut participer aux activités du club que s'il est à jour de sa cotisation votée chaque année en Conseil d'Administration et mise en œuvre à compter de chaque début de saison.

La licence FFR n'est éditée que si le paiement de la cotisation a été acquitté en totalité avec la possibilité d'échelonner les encaissements selon les règles fixées par le Conseil d'Administration.

Un joueur non licencié ne peut accéder aux installations et aux terrains qu'à ses risques et périls car il n'est pas assuré. En aucun cas, un joueur non licencié ne peut être engagé sur une feuille de match.

### ARTICLE 3 : TENUES SPORTIVES

L'obtention de la licence annuelle donne droit à une paire de chaussettes, à un short et à une chasuble dont l'entretien est sous la responsabilité du licencié. En cas de perte, de vol ou de dégradation, il doit se rééquiper à ses frais.

Pour les matchs, les maillots de la JSJG Rugby sont mis à disposition des joueurs et sont entretenus par le club, dont ils restent la propriété.

Pour les entraînements, libre à chacun de porter la tenue adéquate.

### ARTICLE 4 : LOCAUX ET MATÉRIELS

Les locaux mis à disposition par la commune et utilisés par les membres (club-house, bureaux, vestiaires, douches, toilettes, locaux à matériels, terrains...) doivent être tenus dans un état de propreté exemplaire à Gramat, comme sur les différentes installations utilisées lors des déplacements à l'extérieur.

La même règle s'applique aux matériels mis à la disposition des membres par le club : maillots, ballons, matériel d'entraînement. Chaque joueur doit en outre aider au rangement de ce matériel qui est sous la responsabilité des entraîneurs.

Toute dégradation ou le non-respect des lieux et/ou de ses occupants sera soumise à sanction disciplinaire (cf. ARTICLE 11 :).

#### **ARTICLE 5 : CLUB HOUSE**

Le club-house est le lieu de vie associatif qui est partagé par tous les membres du club. Il fait partie des installations sportives mises à disposition de la JSG Rugby par la commune de Gramat dans le cadre d'une convention qui rend l'association responsable du bon état des lieux. Il est donc de la responsabilité de chacun de respecter le bien commun, de laisser les lieux propres et en état de bon fonctionnement (intérieur et extérieur).

La présence dans le club-house d'au moins un Dirigeant est obligatoire et il est en charge de la meilleure utilisation des locaux et de la fermeture des locaux à l'heure prévue à l'avance.

Toute dégradation ou le non-respect des lieux et/ou de ses occupants sera soumise à sanction disciplinaire (cf. ARTICLE 11 :).

Le tarif des consommations et des repas, fixé librement par le club, sera affiché dans le club-house.

#### **ARTICLE 6 : ENTRAÎNEMENTS ET COMPÉTITION**

Les horaires d'entraînement sont établis en début de saison pour chacune des catégories d'âge. La présence à tous les entraînements est obligatoire, sauf cas de force majeure justifié (motif professionnel, déplacement, raisons familiales). Il sera tenu compte en priorité de l'assiduité, de la régularité et de l'application à l'entraînement pour la composition des équipes.

Les entraîneurs ou dirigeants feront connaître en temps opportun la composition des équipes ainsi que les heures de rendez-vous et les modalités de déplacement.

Les déplacements seront effectués en groupe sous la conduite des dirigeants et des entraîneurs, les membres devant être ponctuels aux lieux et heures de rendez-vous fixés.

#### **ARTICLE 7 : ACCUEIL DES MINEURS**

L'association, grâce à son école de rugby, est amenée à accueillir de nombreux mineurs. À ce titre, il convient à chacun de respecter les règles suivantes :

- Tout joueur mineur adhérant à l'école de rugby doit être en possession de sa licence délivrée par la FFR pour la saison en cours et être à jour de la cotisation d'adhésion exigée par l'association. Le dossier d'inscription, comprenant également l'autorisation parentale et l'autorisation de soins, doit être totalement instruit et signé par les responsables légaux du joueur.
- Toute absence de l'enfant doit être signalée à l'avance auprès du dirigeant ou de l'éducateur de la catégorie concernée. L'assiduité aux entraînements est nécessaire à la bonne cohésion des équipes.
- Il est exigé des jeunes joueurs une conduite exemplaire en toutes circonstances et le plus grand respect des équipements et matériels mis à disposition, sous la responsabilité de leurs parents.
- Les parents s'engagent à informer les responsables de l'école de rugby d'un changement familial, personnel... pouvant contribuer à perturber le bon fonctionnement de l'école de rugby. Dans le cas de parents divorcés ou séparés, les responsables de l'école de rugby doivent être informés du parent en charge de l'enfant.
- L'association n'est pas responsable en cas d'accident survenu en dehors des heures d'entraînements ou des compétitions.
- Les parents sont tenus de laisser leur véhicule sur le parking extérieur du stade et d'amener leur enfant jusqu'au club-house à l'heure de rendez-vous, de vérifier la présence de l'éducateur, ainsi que de récupérer le joueur au club house à l'heure prévue.
- Il est demandé aux parents de doter leur enfant de vêtements adaptés à la saison, surtout à l'issue des entraînements et des compétitions.
- Les parents ne doivent pas interférer dans le travail des éducateurs lors des

entraînements et des compétitions. Les dirigeants sont à leur disposition pour répondre à leurs interrogations.

- Seules les personnes licenciées ou titulaires d'une carte de dirigeant délivrée par la FFR, sont autorisées à accompagner les joueurs lors des déplacements, selon les circonstances et dans la limite des places disponibles dans le car. Il pourra cependant être dérogé à cette règle pour les parents des jeunes enfants qui souhaiteraient accompagner leurs enfants.

#### **ARTICLE 8 : ASSURANCES / ACCIDENTS**

Pendant les entraînements ou les compétitions, chaque licencié est assuré par la Fédération Française de Rugby (assurance de base) ou par une assurance spéciale (couverture complémentaire) souscrite auprès d'assureurs à titre privé.

En cas de blessure, le joueur doit faire sous 48 heures une déclaration d'accident fournie par un de ses dirigeants en précisant le lieu, la date et la nature des lésions. Cette déclaration doit être transmise à l'assurance de la FFR dans les meilleurs délais ou à la compagnie d'assurance privée.

#### **ARTICLE 9 : DÉPLACEMENTS**

Les déplacements collectifs s'effectuent le plus souvent en car mis à disposition par le club.

L'accès au véhicule de transport collectif est réservé aux membres adhérents de l'association ayant acquitté leur cotisation annuelle.

Les personnes, qui par leur comportement, risqueraient d'incommoder les autres ou de causer un trouble ne seront pas autorisées à monter dans le véhicule.

Si nécessaire, chaque joueur doit participer au rangement de ce véhicule qui est sous la responsabilité de chacun. Le véhicule de transport collectif doit être tenu et rendu dans un état de propreté irréprochable.

En cas d'incidents ou de dégradations du matériel par les passagers, la responsabilité des auteurs sera engagée et soumise à sanction disciplinaire (cf. ARTICLE 11 :).

Les règles absolues de bon comportement dans le bus :

- Je respecte le chauffeur.
- Je ne fume pas.
- Je ne bois pas d'alcool.
- Je n'utilise pas d'allumettes ou de briquet.
- Je ne jette pas de projectiles.
- Je ne joue pas avec la nourriture et la boisson.
- Je ne touche pas aux dispositifs de sécurité sans raison.
- Je ne détériore pas le matériel.
- Je ne laisse rien dans les soutes, sanitaires et autres espaces de rangement.
- Je jette mes déchets dans les contenants prévus à cet effet et je laisse ma place en parfait état de fonctionnement et de propreté.

Dans le cas d'un déplacement en véhicule personnel, le propriétaire conducteur doit se renseigner auprès de son assureur automobile pour savoir si ce risque est couvert. En aucun cas la JSG Rugby ne saurait être tenue pour responsable en cas de dommage ou vol.

#### **ARTICLE 10 : ATTITUDES ET COMPORTEMENTS**

Tout membre de l'association est tenu de respecter les décisions prises par ses dirigeants ou ses entraîneurs. Les éventuelles demandes doivent être transmises à un entraîneur ou à un dirigeant qui les expose au prochain bureau s'il ne peut y répondre lui-même.

Tout membre aura, durant les manifestations et les entraînements, le souci de préserver une image saine de la JSG Rugby et de son sport. À ce titre, il est soumis à la réglementation des différentes manifestations et doit accepter sans broncher les décisions des intervenants qualifiés (arbitres, dirigeants, entraîneurs, délégués, ...).

Le bon esprit et la convivialité sont de rigueur. Toute violence physique ou verbale vis à vis d'un des intervenants fera l'objet d'une sanction comme le souligne l'article 11 de nos statuts.

Les joueurs doivent avoir une hygiène de vie compatible avec l'activité de joueur de

rugby. Toute détention ou usage de substances prohibées à l'occasion de toute activité de l'association entrainera une procédure disciplinaire immédiate (cf. ARTICLE 11 :)



#### ARTICLE 11 : PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

##### ✓ POUR LES MEMBRES MAJEURS

Tout membre ne respectant pas ou n'ayant pas une attitude en adéquation avec ce règlement Intérieur s'expose aux sanctions suivantes :

- Avertissement ;
- Suspension ;
- Inéligibilité aux fonctions de dirigeant ;
- Radiation (sans remboursement de la cotisation).

##### ✓ POUR LES MEMBRES MINEURS

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée sur le stade d'un éducateur ou d'un dirigeant. Les licenciés mineurs doivent arriver à l'heure au stade et ne peuvent le quitter sans la présence d'un parent venant les récupérer.

Les sanctions mises en place pour les membres mineurs sont les suivantes.

- Avertissement verbal avec courrier aux parents ;
- Suspension temporaire (1 semaine) ;
- Radiation (sans remboursement de la cotisation).

Seul le Conseil d'Administration est habilité par les statuts de l'association à décider de la sanction à appliquer en fonction de la gravité de la faute. Ses décisions disciplinaires sont incontestables, irrévocables et ne pourront faire l'objet d'aucun appel.

\* \* \*



## 5. Chartes de l'école de rugby

**Art.1** – Les enfants, mais aussi l'encadrement (éducateurs et dirigeants) et les parents ont tous une même mission et un même devoir de digne représentation de notre club tant sur nos installations qu'à l'extérieur, lors de déplacements et de rencontres sportives.

**Art.2** – La passion et l'enjeu qui règnent parfois à l'occasion de certaines compétitions ne doivent pas nous écarter de la vocation fondamentale du sport qui reste « l'esprit de plaisir dans et par le jeu dans un contexte de camaraderie et de constante amitié ». A ce titre, les adultes (encadrement et parents) veillent à ne pas confondre encouragements et excitation envers les enfants. Ils modèrent leurs expressions.

**Art.3** – La politesse et le respect sont les deux valeurs fondatrices de notre Ecole. « Bonjour », « S'il vous plaît » et « Merci » constituent la base de notre savoir vivre. Le respect des personnes: partenaires, adversaires, arbitres, éducateurs, dirigeants, parents et de toute autre personne en contact avec l'Ecole fait l'objet d'une vigilance permanente. Le respect des locaux, des installations, du matériel, des moyens de transport et de tout autre lieu fréquenté par l'Ecole est une nécessité.

**Art.4** – L'assiduité est la base de tout progrès. Elle est expressément recommandée.

**Art.5** – Les parents font confiance à l'Ecole. Ils n'interfèrent pas dans le travail des éducateurs et des dirigeants. Ils ont le droit de poser les questions qu'ils estiment utiles à la bonne pratique de leur enfant. Les responsables de l'encadrement sportif de l'Ecole ont le devoir de leur répondre. Ils sont à l'écoute des enfants et des parents. Ils

doivent les éclairer dans l'évolution de la pratique des enfants.

**Art.6** – Les parents s'engagent à informer un responsable de la catégorie sportive de son enfant ou de l'Ecole, de tout changement (familial, scolaire, personnel, pratique, etc.) qui pourrait contribuer à perturber le bon fonctionnement de l'Ecole.

**Art.7** – Enfants, encadrement, parents s'engagent à porter haut nos couleurs, dans le respect des valeurs édictées ci-dessus, des règles sportives en vigueur, de la mémoire de nos pères fondateurs et de nos glorieux anciens.

**Art.8** – Il est du devoir de tout responsable de l'Ecole et des parents de veiller à la mise en œuvre de cette charte.

**Art.9** – A la fin de l'année nous proposons un voyage réunissant toute l'école de rugby (Wallygator ou « journées rugby »). En contrepartie, nous vous demandons une régularité dans la venue de votre enfant aux entraînements et compétitions





# JS Gramat Ecole de Rugby

## CHARTRE DE L'ENFANT

### Article 1

#### Droit au plaisir

Mon rugby, c'est mon plaisir, on le respecte

### Article 2

#### Droit à la différence

Je peux ne pas être un champion mais je peux le devenir

### Article 3

#### Droit à de bonnes conditions

Mes exigences matérielles sont identiques à celles des grands

### Article 4

#### Droit à la santé

Je ne suis pas une machine à jouer

### Article 5

#### Droit au respect

Ne me perturbez pas quand je joue

### Article 6

#### Droit à la formation

Je veux des éducateurs à mon écoute. Je m'engage à les respecter

### Article 8

#### Droit à l'initiative

Quand je joue, je veux rester libre de mes choix

### Article 7

#### Droit à l'expression

Je peux faire des propositions et participer à la vie du club

### Article 9

#### Devoir de responsabilité

Je dois m'informer des dates et heures de convocation

### Article 10

#### Droit à la compétition

Je veux me mesurer aux autres pour pouvoir progresser

### Article 11

#### Devoir de respect

Je dois respecter l'adversaire, l'arbitre

### Article 14

#### Devoir de présentation

Je me présente avec mon équipement sportif au complet

### Article 12

#### Devoir de participation

Je dois participer aux tournois l'adversaire, l'arbitre

### Article 13

#### Devoir de communication

En cas d'empêchement, j'informe les éducateurs

### Article 15

#### Devoir de ponctualité

Je suis à l'heure aux entraînements et aux tournois



# JS Gramat Ecole de Rugby

## CHARTRE DES PARENTS

### Article 1

Droit à la formation  
et à un encadrement de  
qualité pour leur enfant,

### Article 2

Droit à la sécurité  
Pour la pratique sur le  
terrain et en dehors,

### Article 3

Droit à l'information  
Sur les activités, les  
comportements, les évolutions  
de leurs enfants

### Article 4

Droit au respect  
De tous les membres du  
club

### Article 5

Droit au partage  
Du temps d'échange  
et de convivialité

### Article 6

Droit de proposition  
Et de participer et de  
s'investir dans un cadre  
défini

### Article 8

Devoir d'adhérer  
au projet Sportif et  
Educatif du Club

### Article 7

Devoir de considérer  
comme un lieu de Formation  
et d'Education

### Article 9

Devoir de réserve  
En ne prenant pas position  
dans le domaine sportif

### Article 10

Devoir d'exemplarité  
d'être de bons spectateurs  
et des supporters  
exemplaires

### Article 11

Devoir de respect  
Je dois respecter  
l'adversaire, l'arbitre

### Article 14

Devoir de disponibilité  
en cas de besoin réel, à la  
demande des éducateurs

### Article 12

Devoir de considérer  
la compétition comme un «  
moyen de formation»

### Article 13

Devoir de communication  
En cas d'empêchement de  
l'enfant, j'informe les  
éducateurs

### Article 15

Devoir de communication  
avec les éducateurs sur la « vie »  
de leur enfant au sein du  
groupe ou dans l'activité



# JS Gramat Ecole de Rugby

## CHARTRE DES EDUCATEURS

### Article 1

#### Droit au respect

De la part des enfants, des parents et du club

### Article 2

#### Droit à la reconnaissance

De son action de bénévolat et de formateur

### Article 3

#### Droit au soutien

du club, des dirigeants et des parents

### Article 4

#### Droit à la formation

Dans le cadre des activités FFR

### Article 5

#### Devoir au respect

Ne me perturbez pas quand je joue

### Article 6

#### Devoir d'adhésion

au projet sportif de l'école et s'engager à le mettre en œuvre

### Article 8

#### Devoir d'assuidité

aux entrainements et aux tournois

### Article 7

#### Devoir d'expression

Pour faire des propositions et participer à la vie du club

### Article 9

#### Devoir de responsabilité

Du groupe, de sa dynamique et de sa sécurité

### Article 10

#### Devoir d'excellence

Pour amener les enfants à leur meilleur niveau individuel et collectif

### Article 11

#### Devoir de respect

Je dois respecter les enfants, l'adversaire, l'arbitre

### Article 14

#### Devoir de présentation

Je me présente avec mon équipement sportif au complet

### Article 12

#### Devoir de participation

Je dois participer aux tournois

### Article 13

#### Devoir de communication

En répondant aux préoccupations des parents

### Article 15

#### Devoir de ponctualité

Je suis à l'heure aux entrainements et aux tournois

## 6. Les catégories

| Catégorie            | Age   | Repère scolaire  | Année naissance pour la saison 2024-2025 |
|----------------------|---|--|--|
| BABY-RUGBY (3-4 ans) | 3 ans révolus à la demande de la licence et 4 ans mixte | Petite et Moyenne section maternelle                     | 2022<br>Juin 2021                        |
| M6 jeunes pousses    | 5 ans révolus au 30 juin 2021 Mixte                     | Moyenne et Grande section maternelle                     | Juillet 2021<br>2020                     |
| M8 mini poussins     | 6 ans mixte<br>7 ans mixte                              | CP<br>CE1  | 2019<br>2018                             |
| M10 poussins         | 8 ans mixte<br>9 ans mixte                              | CE2<br>CM1   | 2017<br>2016                             |
| M12 benjamins        | 10 ans mixte<br>11 ans mixte                            | CM2<br>6 <sup>ème</sup>                                  | 2015<br>2014                             |
| M14 minimes          | 12 ans mixte<br>13 ans mixte                            | 5 <sup>ème</sup><br>4 <sup>ème</sup>                     | 2013<br>2012                             |
| F15 minimettes       | 12 ans Féminine<br>13 ans Féminine<br>14 ans Féminine   | 5 <sup>ème</sup><br>4 <sup>ème</sup><br>3 <sup>ème</sup> | 2013<br>2012<br>2011                     |
| M16 cadets           | 14 ans Masculin<br>15 ans Masculin                      | 3 <sup>ème</sup><br>2 <sup>nde</sup>                     | 2011<br>2010                             |
| F18 cadettes         | 15 ans Féminine<br>16 ans Féminine<br>17 ans Féminine   | Lycée  | 2010<br>2009<br>2008                     |
| M19 juniors          | 16 ans Masculin<br>17 ans Masculin<br>18 ans Masculin   | Lycée  | 2009<br>2008<br>2007                     |

